
**Marquages et déclarations
environnementaux — Principes,
exigences et lignes directrices pour
la communication des informations
d'empreinte**

*Environmental labels and declarations — Principles, requirements
and guidelines for communication of footprint information*
(standards.iteh.ai)

ISO 14026:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/46bcd148-0ff8-4d5b-9157-6df166b3305d/iso-14026-2017>



iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 14026:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/46bcd148-0ff8-4d5b-9157-6df166b3305d/iso-14026-2017>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs à la communication d'empreinte	2
3.2 Termes relatifs aux données et à l'analyse du cycle de vie	3
3.3 Termes relatifs aux organismes et aux produits	4
3.4 Termes relatifs à la qualité des données et à la vérification	5
4 Objectifs	5
5 Principes	6
5.1 Crédibilité et fiabilité	6
5.2 Perspective du cycle de vie	6
5.3 Comparabilité	6
5.4 Transparence	6
5.5 Régionalité	6
6 Exigences relatives à la communication	6
6.1 Relation avec l'ISO 14020	6
6.2 Exigences générales	7
6.3 Public concerné	7
6.4 Identification du sujet et de la préoccupation	7
6.5 Informations à fournir	8
6.5.1 Généralités	8
6.5.2 Informations complémentaires	8
6.5.3 Utilisation de mentions explicatives	9
6.6 Graphiques d'empreinte	9
6.7 Communication couvrant plusieurs empreintes	10
6.7.1 Généralités	10
6.7.2 Graphiques	10
6.8 Accès aux informations	10
6.9 Communications d'empreinte comparatives	10
6.9.1 Types de communications d'empreinte comparatives	10
6.9.2 Exigences pour l'ensemble des communications d'empreinte comparatives	11
6.9.3 Comparaisons avec les produits d'autres organismes	11
6.9.4 Communications d'empreinte suggérant une supériorité globale	11
6.9.5 Suivi de performance	12
7 Exigences relatives à l'utilisation de données à l'appui de la communication	12
7.1 Résultats d'empreinte acceptables	12
7.2 Assurance de la qualité des données	12
7.3 Règles de confidentialité des données	13
7.4 Données utilisées dans des communications d'empreinte comparatives	13
7.4.1 Généralités	13
7.4.2 PCR pour communications d'empreinte comparatives	13
8 Exigences relatives au programme de communication d'empreinte	13
8.1 Champ d'application du programme	13
8.2 Utilisation des PCR	14
8.3 Règles du programme de communication d'empreinte	14
8.3.1 Instructions du programme	14
8.3.2 Déclarations de conformité	14
8.3.3 Surveillance de la communication d'empreinte	14

8.4	Responsabilités en matière de communication du responsable de programme de communication d'empreinte.....	15
8.5	Établissement des exigences de qualité des données.....	15
9	Exigences de vérification.....	15
9.1	Vérification d'une communication d'empreinte.....	15
9.2	Compétences des vérificateurs de communication d'empreinte.....	15
9.3	Indépendance des vérificateurs.....	16
Annexe A (informative) Responsabilités du responsable de programme de communication d'empreinte.....		17
Bibliographie.....		19

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 14026:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/46bcd148-0ff8-4d5b-9157-6df166b3305d/iso-14026-2017>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, SC 3, *Étiquetage environnemental*.

Introduction

Le présent document fait partie d'une série de normes traitant des marquages et déclarations environnementaux relatifs aux produits. Il fournit des exigences et des lignes directrices concernant la façon dont les aspects environnementaux et les impacts environnementaux potentiels d'un produit en rapport avec un sujet de préoccupation spécifique peuvent être communiqués. Le présent document vise à s'assurer que seules des informations d'achat valables, scientifiquement établies et comparables, dénuées de tout «éco-blanchiment» (*«greenwashing»*), sont fournies.

La communication d'empreinte est uniquement destinée à promouvoir la diffusion d'informations crédibles et non trompeuses sur un produit.

La communication d'empreinte prend en considération le contexte local ou régional se rapportant au domaine dans lequel les impacts environnementaux potentiels peuvent intervenir, y compris les étapes de production, d'utilisation et de fin de vie.

Le présent document vise à s'assurer que l'ensemble des communications d'empreinte, indépendamment de la méthodologie de quantification, respecte des principes et procédures identiques.

Le présent document fournit des principes, des exigences et des lignes directrices pour un organisme souhaitant mettre en place une communication d'empreinte pour un produit.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14026:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/46bcd148-0ff8-4d5b-9157-6df166b3305d/iso-14026-2017>

Marquages et déclarations environnementaux — Principes, exigences et lignes directrices pour la communication des informations d'empreinte

1 Domaine d'application

Le présent document fournit des principes, des exigences et des lignes directrices applicables aux communications d'empreinte pour des produits, traitant de sujets de préoccupation en rapport avec l'environnement.

Le présent document fournit également des exigences et des lignes directrices concernant les programmes de communication d'empreinte, ainsi que des exigences relatives aux procédures de vérification.

Le présent document ne traite pas de la quantification d'une empreinte, ni de la communication d'empreintes sans rapport avec l'environnement, par exemple les empreintes traitant de problèmes économiques et sociaux. Les communications d'empreintes liées aux dimensions économiques et sociales du développement durable, notamment, ne relèvent pas du domaine d'application du présent document. Les communications d'empreintes liées aux organismes ne relèvent pas non plus du domaine d'application du présent document.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 14020, *Étiquettes et déclarations environnementales — Principes généraux*

ISO 14025:2006, *Marquages et déclarations environnementaux — Déclarations environnementales de Type III — Principes et modes opératoires*

ISO/TS 14027, *Marquages et déclarations environnementaux — Développement des règles de définition des catégories de produit*

ISO 14044:2006, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Exigences et lignes directrices*

ISO 14046, *Management environnemental — Empreinte eau — Principes, exigences et lignes directrices*

ISO/TS 14067, *Gaz à effet de serre — Empreinte carbone des produits — Exigences et lignes directrices pour la quantification et la communication*

ISO/TS 14071, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Processus de revue critique et compétences des vérificateurs: Exigences et lignes directrices supplémentaires à l'ISO 14044:2006*

ISO/IEC 17050-1, *Évaluation de la conformité — Déclaration de conformité du fournisseur — Partie 1: Exigences générales*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>
- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

3.1 Termes relatifs à la communication d'empreinte

3.1.1

communication d'empreinte

résultat de l'élaboration, de la transmission et de la diffusion de l'*empreinte* (3.2.2), des informations complémentaires et de la *mention explicative* (3.1.7)

3.1.2

communication d'empreinte comparative

communication d'empreinte (3.1.1) concernant la supériorité ou l'équivalence d'un *produit* (3.3.3) par rapport à un autre produit, ou d'un produit dans le temps, en ce qui concerne un seul *sujet de préoccupation* (3.2.1)

3.1.3

programme de communication d'empreinte

programme pour l'élaboration et l'utilisation d'une *communication d'empreinte* (3.1.1) fondée sur un ensemble de règles de fonctionnement

Note 1 à l'article: Le programme de communication d'empreinte peut être volontaire ou obligatoire et exister au plan international, régional, national, local ou sectoriel.

3.1.4

module d'informations relatives aux empreintes

compilation de données servant de base à une *empreinte* (3.2.2), couvrant un procédé type ou un ensemble de procédés type faisant partie du *cycle de vie* (3.2.3) d'un *produit* (3.3.3)

[SOURCE: ISO 14025:2006, 3.13, modifiée — L'expression «déclaration environnementale de Type III» a été remplacée par «empreinte».]

3.1.5

rapport de suivi de performance d'empreinte

rapport comparant l'*empreinte* (3.2.2) d'un *produit* (3.3.3) à l'empreinte d'un produit d'origine ou précédent, ou du même produit dans le temps, lorsque le ou les produits sont commercialisés par le même organisme et possèdent la même *unité fonctionnelle* (3.2.5) ou *unité déclarée* (3.2.6)

3.1.6

graphique d'empreinte

images ou pictogrammes utilisés lors de la communication d'informations numériques dans le cadre d'une *communication d'empreinte* (3.1.1)

3.1.7

mention explicative

explication nécessaire ou fournie pour qu'une *communication d'empreinte* (3.1.1) puisse être correctement comprise par un acheteur, un acheteur potentiel ou un utilisateur du *produit* (3.3.3)

[SOURCE: ISO 14021:2016, 3.1.7, modifiée — L'expression «allégation environnementale» a été remplacée par «communication d'empreinte».]

3.2 Termes relatifs aux données et à l'analyse du cycle de vie

3.2.1

sujet de préoccupation

aspect de l'environnement naturel, de la santé humaine ou des ressources présentant un intérêt pour la société

EXEMPLE Eau, changement climatique, biodiversité.

3.2.2

empreinte

métrique utilisée pour exprimer les résultats d'une *analyse du cycle de vie* (3.2.4), et qui traitent un *sujet de préoccupation* (3.2.1) donné

3.2.3

cycle de vie

phases consécutives et liées d'un système de produits, de l'acquisition des matières premières ou de la génération des ressources naturelles à l'élimination finale

[SOURCE: ISO 14040:2006, 3.1]

3.2.4

analyse du cycle de vie

ACV

compilation et évaluation des intrants, des extrants et des *impacts environnementaux* (3.2.10) potentiels d'un système de produits au cours de son *cycle de vie* (3.2.3)

[SOURCE: ISO 14040:2006, 3.2]

3.2.5

unité fonctionnelle

performance quantifiée d'un système de produits destinée à être utilisée comme unité de référence dans une analyse du cycle de vie

[SOURCE: ISO 14040:2006, 3.20]

3.2.6

unité déclarée

quantité d'un *produit* (3.3.3) destinée à être utilisée en tant qu'unité de référence dans une *communication d'empreinte* (3.1.1) fondée sur une *analyse du cycle de vie* (3.2.4), pour l'expression des informations environnementales dans des *modules d'informations relatives aux empreintes* (3.1.4)

EXEMPLE 1 kg d'acier primaire, 1 m³ de pétrole brut.

[SOURCE: ISO 21930:2017, 3.1.11, modifiée — Le terme «de construction» a été supprimé après «produit», l'abréviation «DEP» («déclaration environnementale du produit») a été remplacée par «communication d'empreinte», l'expression «relatives aux empreintes» a été ajoutée après «modules d'informations», l'exemple a été modifié et la Note à l'article a été supprimée.]

3.2.7

règles de définition des catégories de produit

PCR

ensemble de règles, d'exigences et de lignes directrices spécifiques prévues pour le développement de *communications d'empreinte* (3.1.1) pour une ou plusieurs *catégories de produits* (3.3.4)

[SOURCE: ISO 14025:2006, 3.5, modifiée — L'expression «déclarations environnementales de Type III» a été remplacée par «communications d'empreinte».]

3.2.8

pondération

conversion et éventuellement agrégation des résultats d'indicateurs dans des catégories d'impacts en utilisant des facteurs numériques fondés sur des choix de valeurs

[SOURCE: ISO 14044:2006, 4.4.3.1, point c)]

3.2.9

aspect environnemental

élément des activités, *produits* (3.3.3) ou services d'un organisme susceptible d'interactions avec l'environnement

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.2, modifiée — Les termes «interagissant ou» ont été supprimés avant «susceptible d'interactions» et les Notes à l'article ont été supprimées.]

3.2.10

impact environnemental

modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des *aspects environnementaux* (3.2.9) d'un organisme

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.4]

3.3 Termes relatifs aux organismes et aux produits

3.3.1

consommateur

membre du grand public achetant ou utilisant des biens ou des services à des fins privées

[SOURCE: ISO 14025:2006, 3.16]

3.3.2

partie intéressée

personne ou organisme qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencée ou s'estimer influencée par une décision ou une activité

EXEMPLE Clients, collectivités, fournisseurs, régulateurs, organismes non gouvernementaux, investisseurs et employés.

Note 1 à l'article: «S'estimer influencée» signifie que le point de vue a été porté à la connaissance de l'organisme.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.6]

3.3.3

produit

tout bien ou service

[SOURCE: ISO 14021:2016, 3.1.14]

3.3.4

catégorie de produit

groupe de *produits* (3.3.3) ayant une fonction équivalente

[SOURCE: ISO 14025:2006, 3.12]

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14026:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/46bcd148-0ff8-4d5b-9157-6df166b3305d/iso-14026-2017>

3.3.5

responsable de programme de communication d'empreinte

organisme qui conduit un *programme de communication d'empreinte* (3.1.3)

Note 1 à l'article: Un responsable de programme de *communication d'empreinte* (3.1.1) peut être une société ou un groupe de sociétés, un secteur industriel ou une association professionnelle, les pouvoirs publics ou des organismes gouvernementaux, ou encore un organisme scientifique indépendant ou tout autre organisme. Un organisme qui élabore des communications d'empreinte concernant uniquement ses propres *produits* (3.3.3) est également considéré comme un responsable de programme de communication d'empreinte.

3.4 Termes relatifs à la qualité des données et à la vérification

3.4.1

qualité des données

caractéristiques des données reposant sur leur capacité à répondre aux exigences requises

[SOURCE: ISO 14040:2006, 3.19]

3.4.2

vérification

confirmation par des preuves objectives que les exigences spécifiées ont été satisfaites

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.8.12, modifiée — Les Notes à l'article ont été supprimées.]

3.4.3

vérificateur

personne ou organisme procédant à une *vérification* (3.4.2)

Note 1 à l'article: Pour les besoins du présent document, un vérificateur est également une personne ou un organisme procédant à une évaluation de la *qualité des données* (3.4.1) et d'autres aspects d'une étude d'*empreinte* (3.2.2).

ISO 14026:2017

[SOURCE: ISO 14025:2006, 3.8, modifiée — La Note à l'article a été ajoutée.]

3.4.4

compétence

aptitude à mettre en pratique des connaissances et des savoir-faire pour obtenir les résultats escomptés

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.10.4, modifiée — Les Notes à l'article ont été supprimées.]

4 Objectifs

L'objectif global des marquages et déclarations environnementaux est d'encourager la demande et l'offre de produits qui sollicitent moins l'environnement, par la communication d'informations vérifiables, exactes et non trompeuses, reposant sur une perspective de cycle de vie des aspects environnementaux des produits et, ce faisant, de stimuler le potentiel d'amélioration environnementale continue, tirée par le marché.

L'objectif du présent document est d'harmoniser les communications d'empreinte traitant de sujets de préoccupation environnementaux se rapportant à des produits.

Les bénéfices potentiels sont:

- a) le développement de la communication d'empreinte permettant d'éclairer la prise de décision et entraînant un accroissement des impacts environnementaux bénéfiques ou une réduction des impacts environnementaux négatifs de la consommation et de la production;
- b) la simplification du processus de communication d'empreinte et la réduction des risques liés à une mauvaise utilisation d'une communication d'empreinte;